



2024.01355



Madame
Viola Amherd
Conseillère fédérale
Cheffe du Département de la défense, de
la protection de la population et des sports
3003 Berne



Notre réf. SGI/ro
Votre réf. /

Date 17 avril 2024

Modification de la loi sur la géoinformation - Cadastre des conduites Suisse : prise de position

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons été invités, le 10 janvier dernier, à prendre position sur le projet de modification de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 610.62) et avons pris connaissance du dossier transmis avec la plus grande attention.

De manière générale, nous adhérons au principe d'introduire des dispositions relatives à l'introduction du cadastre de conduites suisse et ainsi de créer la base légale pour collecter des données numériques auprès des propriétaires de réseaux. Nous sommes convaincus de la nécessité de disposer de ces données harmonisées pour la planification territoriale, la planification énergétique (électricité, gaz, chauffage à distance, communication), la gestion de la ressource Eau (eau potable, eaux usées) et la coordination des travaux dans le domaine public. En Valais, nous ne possédons pas de base légale pour la récolte des données des réseaux souterrains sur l'ensemble du canton.

Afin de réaliser ce cadastre, la définition d'une tâche commune entre Confédération et cantons s'impose, d'autant plus que des expériences positives ont été faites avec le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière et qu'il s'agit d'une forme de collaboration éprouvée.

Nous avons quelques interrogations au niveau de l'organisation de la gestion des données. Les données devront être mises à disposition par les propriétaires de réseaux qui les transmettent au canton pour contrôler leur qualité et par la suite le canton les transfère à la Confédération. Ce processus – appelé processus d'agrégation - a fait ses preuves dans la pratique dans d'autres domaines. Les dispositions dérogatoires pour des acteurs qui agissent sur le plan national (article 18d alinéa 2) ne nous semblent pas être opportunes puisque la coordination au niveau local sera complexifiée et le risque de gestion redondante de données au niveau local et au niveau fédéral est élevé. Nous rappelons le principe de « once only », de la déclaration de Tallinn, à laquelle votre administration a adhéré en 2017 et est reprise dans la stratégie suisse de la géoinformation. Les responsabilités et les compétences de tous les acteurs qui contribuent au cadastre devront clairement être définies.

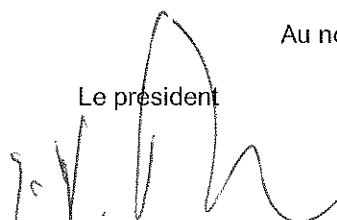
De surcroît, la proposition de financement est largement sous-estimée. Nous demandons à la Confédération de ne pas se limiter à cofinancer les coûts d'organisation et d'échange de données mais à prévoir le financement des coûts inhérents à la saisie et à la numérisation des données relatives aux conduites. La Confédération devrait au moins indemniser la récolte de données supplémentaires qu'il exige pour constituer le cadastre suisse.

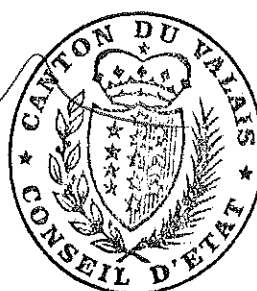
Le besoin de coordination pour les travaux dans le sous-sol est nettement plus élevé dans la plaine du Rhône qui est largement urbanisée. Nous vous demandons de favoriser la mise à disposition des données dans ces zones et non pas d'exiger de vous livrer prioritairement des données des réseaux dans les zones alpestres. Le délai d'introduction du cadastre de 6 ans, comme indiqué dans le rapport explicatif, semble être très ambitieux si la Confédération exige l'exhaustivité des réseaux documentés dans le cadastre y compris les conduites privées dans le domaine public. Nous vous rendons attentifs au fait que certains gestionnaires ne disposent pas de données numériques de leur réseau.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht

Copie à rechtsdienst@swisstopo.ch